La Presse : Lundi, 19 octobre 1998, page 83.

UdeM : « Ici, c'est Pepsi ! »

MARC F. BELLEMARE
L'auteur est étudiant en sciences économiques à l'Université de Montréal.

Monsieur Pierre Gravel,
Bien que j'aie opiné à la lecture de certains passages de votre éditorial sur l'arrivée massive et exclusive des produits Pepsi entre les murs de l'Université de Montréal (« Le défi Pepsi », *La Presse*, 2 octobre), certains autres passages, qui dénotaient quant à eux certaines lacunes de compréhnsion de votre part, m'ont laissé pantois.

Ainsi, vous affirmez que Pepsi « versera dix millions à l'institution et aux associations étudiantes (...) Ce n'est évidemment pas l'idéal. (...) Entre une lente asphyxie et une bouffée d'air frais, même si elle est commanditée, le choix n'est pas bien difficile. » Or, au-delà des sommes considérables qui seront versées aux principaux acteurs du campus, il faudrait que les membres de la communauté universitaire — étudiants, professeurs, cadres et employés de soutien de l'UdeM réussissent à s'interroger sur les points de vue légal et moral de l'entente.

En effet, Pepsi exige une entente d'exclusivité avec l'UdeM, et il semblerait qu'au moindre signe d'apparition des produits d'un compétiteur, la compagnie serait prête à se retirer complètement du campus et à faire fi de l'entente. En termes clairs, Pepsi exige le monopole, et les effets pervers de ce monopole se font déjà sentir puisqu'il en coûte maintenant 1,50 $ à l'étudiant assoiffé pour se désaltérer plutôt que le 1 $ qu'il en coûtait l'an dernier. Bien sûr, les gens de Pepsi rétorqueront que leurs bouteilles de plastique contiennent plus que les canettes que l'on retrouvait dans les machines distributrices, au cours des années passées. Cependant, ce contenu additionnel n'est pas assez élevé pour justifier un prix aussi élevé. En termes clairs, Pepsi fait à l'UdeM une chose propre à tout « monopoleur », soit de la recherche de rente monopolistique. Et vous savez tout comme moi qu'en vertu des lois canadiennes sur la concurrence, les monopoles sont illégaux. Cette recherche de rente constitue, à bien des égards un surplus que les étudiants n'ont pas les moyens de payer.

Par ailleurs, si l'UdeM n'était pas aussi repliée sur elle-même et sur ce qui se passe au Québec, si les membres de la communauté universitaire étaient véritablement ouverts sur ce qui se passe dans l'ensemble du Canada et dans le reste du monde, on se rendrait rapidement compte que la plupart des universités canadiennes ont boycotté les produits Pepsi pour une raison fort simple.

Effectivement, la firme américaine a été récemment accusée de ne pas respecter les droits de l'homme au Myanmar (ancien nom de la Birmanie) en finançant la dictature militaire en place depuis 1988 et en exploitant une main-d'oeuvre réduite à l'esclavage. Ceci, même les étudiants en anthropologie, qui se font généralement un devoir de manifester et de militer en faveur des droits humains, et même le *Quartier libre*, le journal étudiant que j'ai eu l'honneur de diriger l'an dernier, n'ont su le relever.

Pour ces deux raisons, la raison légale et la raison morale, j'encourage les cafés étudiants d'anthropologie et de science politique à continuer de vendre à bas prix les produits Coca-Cola. J'ose espérer que les dirigeants de Pepsi n'hésiteront pas à se retirer d'un campus qui, sans cela, pourrait rapidement devenir l'opprobre des universités canadiennes. Enfin, Monsieur Gravel, j'ai bien peur, tout comme vous, que si l'UdeM se voyait commanditée par une compagnie qui n'est pas américaine et qui ne met pas en marché des boissons gazeuses, l'attitude de nos soi-disant élites intellectuelles serait fort différente.

pelle quelques
c, entre autres

d'innombrables
ravail est souvent
leur souligne la
d'avoir le loisir
et d'être rénumé-
pte-toi chanceux,

Val-Saint-Francois :